



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

Le 21 mai 2019, à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mardi 14 mai 2019

<u>Nombre de membres</u> :	En exercice	27
	Convoqués	27
	Présents	22
	Procurations	5
	Absent	0

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ - Mme Claudie MAHÉ
M. Armel MOYON – Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT
M. Jean-Philippe LEVESQUE – Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE
Mme Roselyne DAUFFY – M. Mikaël COUTURIER - Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU
M. Arnaud GUIHÉNEUF - M. Denis RIMBERT – Mme Marie-Christine BRIAND - Mme Annaïg GICQUEL

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Marc FOUCAULT (procuration à Mme Claudie MAHÉ)
M. Michel MÉNARD (procuration à Mme Annaïg GICQUEL)
M. Bernard CLOUET (procuration à M. Denis RIMBERT)
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ (procuration à Mme Marie-Christine BRIAND)

Secrétaire de séance :

M. Arnaud GUIHÉNEUF

Danielle CORNET : Explique que la configuration de la salle est différente car le Conseil municipal a le plaisir de recevoir les enfants élus au Conseil Municipal des Enfants (CME), ainsi que leurs parents. Leur souhaite la bienvenue. Précise que ces derniers assisteront au début de la séance et seront libres de quitter la salle lorsqu'ils le souhaiteront.

Accueille par ailleurs M. Éric PROVOST, Président du Parc naturel régional de Brière et M. Bruno DAVAL, Directeur du Parc.

▪ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Arnaud GUIHÉNEUF pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Arnaud GUIHÉNEUF est nommé secrétaire de séance.

Arnaud GUIHÉNEUF : Procède à l'appel.

Danielle CORNET : Remercie M. Arnaud GUIHÉNEUF.

▪ **Présentation du Conseil Municipal des Enfants**

Danielle CORNET : Propose à Mme Claudie MAHÉ de rappeler l'origine du projet de Conseil Municipal des Enfants (CME)

Claudie MAHÉ : Explique que les élections au CME se sont déroulées en fin d'année 2018 et émanent de la volonté de l'équipe municipale. Indique que les enfants candidats ont mené leur campagne électorale. Douze élèves de CM1 ont ainsi été élus cette année. Ils seront rejoints l'année prochaine par 12 nouveaux élus de CM1. Le CME, composé de 24 enfants, sera alors complet. Les enfants du CME se réunissent tous les mois, pendant une heure. A ce jour, deux réunions ont été organisées, au cours desquelles deux groupes de travail ont été constitués : un premier groupe dédié à la nature et à l'environnement, et un second consacré au sport. Deux projets sont envisagés. Le premier, la création et l'installation de nichoirs sur le site de Coët-Roz, débute le mercredi 22 mai 2019, en partenariat avec l'association « L'outil en main ». Le second, l'organisation d'une rencontre sportive entre toute les écoles, sera étudié à la rentrée de septembre, car il nécessite un temps de travail plus important.

Invite les enfants à se présenter.



LEBRUN Louis
Ecole Charlie Chaplin



BADOUAL-COURTEL
Awen
Ecole Charlie Chaplin



MOYON Maya
Ecole Notre Dame de Lourdes



BORDE Romane
Ecole St-Joseph



MACE Liam
Ecole Le Chat Perché



DEMY Ewan
Ecole Le Chat Perché



CHAUVEL Kateli
Ecole St-Joseph



PLAUD Auxane
Ecole Charlie Chaplin



BACHELIER Hugo
Ecole St-Joseph



DURANCE Timéo
Ecole St-Joseph



LEMIRRE Edouard
Ecole Charlie Chaplin



LANOE Grégoire
Ecole Notre Dame de Lourdes

Claudie MAHÉ : Indique que Vincent RÉGNIER, agent au sein du Pôle vie scolaire, enfance, se charge de l'animation des réunions. Précise qu'il n'y a pas de réunion pendant les vacances scolaires. Les nichoirs sur lesquels ont travaillé les enfants seront installés à Coët-Roz le 25 juin 2019. Dès le mois de septembre, les enfants prépareront les élections afin d'obtenir un CME complet, composé de 24 enfants.

Danielle CORNET : A pu constater, à l'occasion du dépouillement des élections au CME, la richesse des programmes et des projets soutenus par les enfants. L'ensemble des réflexions prouve l'intérêt des jeunes élus pour leur cadre de vie et leur environnement. La première action réalisée, à savoir l'installation de nichoirs, complète l'action de la Commune. Ainsi, 8 communes ont décidé de participer à la réalisation d'un Atlas de la biodiversité, menée par le Parc naturel régional de Brière (PNRB). Invite les enfants à écouter l'intervention de M. le Président du PNRB afin de découvrir le rôle et les actions du Parc.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019 est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Bernard CLOUET).

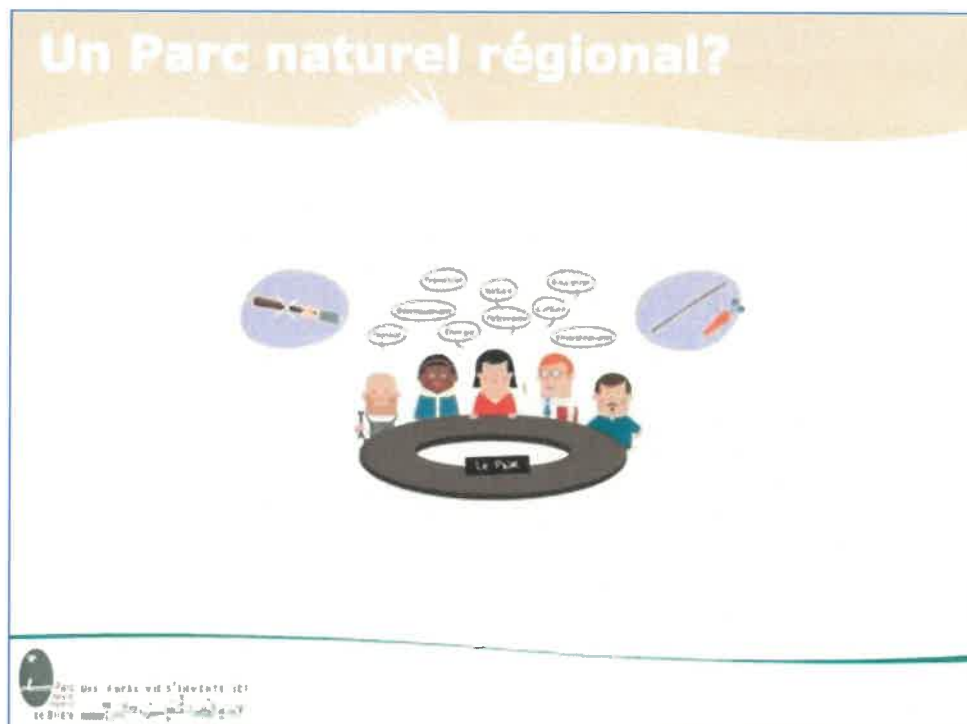
- **Intervention de M. Éric PROVOST, Président du Parc naturel régional de Brière : présentation des missions du Parc et des actions menées sur Pont-Château**

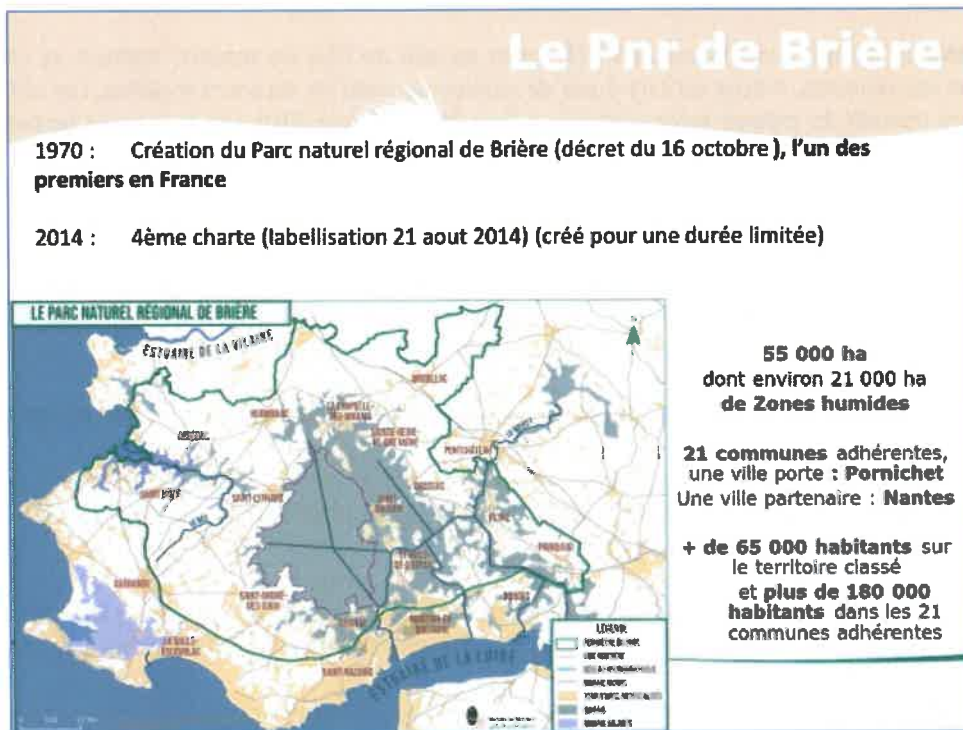
Éric PROVOST : Explique qu'en sa qualité de Président du Parc, il a souhaité rencontrer les collectivités, même si les relations entre le Parc et les communes adhérentes sont régulières. Indique que suite au rééquilibrage de ses finances, le Parc est aujourd'hui en ordre de marche.

Précise qu'il est conseiller municipal de la ville de St-Nazaire et Vice-Président de la Carène.

Diffusion d'un film, expliquant ce qu'est un parc naturel régional.

(<https://www.youtube.com/watch?v=mJSmyyHZxyw&feature=youtu.be>).





Éric PROVOST : Indique que le PNRB fêtera ses 40 ans en 2020.

Explique qu'il s'agit est d'un petit parc naturel comptant de nombreuses zones humides, ce qui lui confère une responsabilité importante, au vu des enjeux considérables en matière de protection des espaces sensibles.

Le marais de Brière est le deuxième marais de France, après celui de la Camargue.

De nombreux facteurs renforcent les enjeux de cette zone sensible et fragile, notamment sa forte densité d'habitants. Le Parc comprend un marais indivis, géré par la Commission syndicale de Grande Brière Mottière. L'objet de cette commission est de réguler les usages des propriétaires privés.

Diffusion d'un second film, relatif à la préservation du patrimoine.

(<https://www.youtube.com/watch?v=IVPqlykpfQ&feature=youtu.be>)



Éric PROVOST : Apprécie particulièrement ce film qui présente de belles images du territoire et de la Brière. Ajoute que celui-ci met en évidence le rôle du Parc sur le cadre de vie et sa contribution à la sauvegarde d'espèces menacées en dehors de son territoire. Ainsi, le Parc contribue à la préservation de la biodiversité. Comme le montrent les nichoirs réalisés par les enfants du CME, chaque individu est concerné par la préservation du patrimoine, des marais et des bocages.

Les cœurs de métiers du Parc

- La **valorisation** des ressources locales



Éric PROVOST : Il s'agit de valoriser les ressources locales, qu'elles soient agricoles ou alimentaires. Note la présence d'une filière importante d'élevage sur le marais. Le Parc souhaite contribuer à la valorisation des savoir-faire historiques, artisanaux, touristiques (hébergement, restauration). Ajoute que ces filières contribuent à l'économie du Parc.

Rappelle la richesse du cadre de vie du Parc, richesse qu'il convient de transmettre aux jeunes générations.

Les cœurs de métiers du Parc

- La **médiation** et la sensibilisation



Focus sur les actions phares de 2019

- **Signalétique et enseignes**
- **Aménagement de passages à loutres**
- **Projet cigognes**
- **Rnr « Marais de Brière »**
- **Les Atlas de la Biodiversité Communale**
- **Ces paysages qui nous nourrissent**
- **Marque Valeurs Parc**
- **Projet chaume**
- **Offre de médiation**
- **Communication institutionnelle**
- **Démarche prospective**



Signalétique et enseignes



Accompagner les communes
dans la mise en œuvre
opérationnelle du guide des
enseignes

**Appliquer la charte
signalétique et le guide des
enseignes aux équipements
du syndicat mixte du Parc**





Éric PROVOST : Explique qu'il s'agit de lutter contre la mortalité des loutres, grâce à la remise en état de passages ou à la réalisation de nouveaux aménagements. La méthodologie consiste à réaliser ces aménagements en même temps que les travaux engagés à l'initiative des collectivités.

Le projet cigognes

Volonté de mieux connaître l'écologie et de communiquer largement sur cette espèce

Multi-partenariat : RTE (Réseau de Transport d'Electricité), Acrola et le syndicat mixte du Parc

Deux objectifs scientifiques :

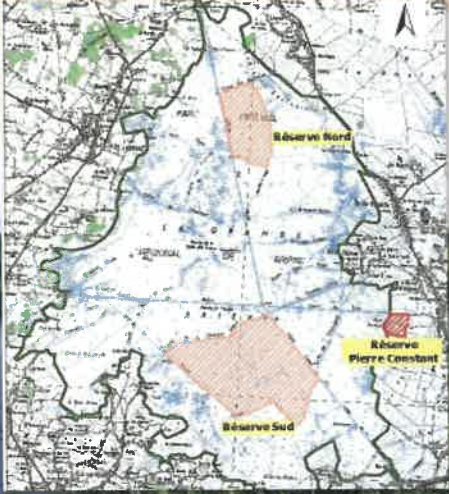
- Identifier les déplacements des adultes reproducteurs et leurs stratégies ► **Suivi du déplacement des cigognes par balises GPS/GSM**
- Suivre en continu la phénologie de la reproduction sur deux nids ► **Etude de la phénologie de la reproduction des Cigognes par suivi vidéo**

Le temps fort de l'année 2019 :

- Pose des deux caméras sur nids
- Création de pages dédiées au projet sur le site Internet

Éric PROVOST : Invite les enfants à se rendre sur le site du PNRB où deux nids de cigognes sont filmés 24 heures sur 24. Ce dispositif permet de suivre l'évolution des espèces et ainsi de les préserver. Indiquent que les cigogneaux prendront prochainement leur envol.

La RNR « Marais de Brière »



Le temps fort de l'année 2019 :

- Révision du Plan de gestion.

Nouveau plan de gestion pour la période 2019-2024









Éric PROVOST : La réserve Pierre Constant se situe à St-Malo-de-Guersac. Le label « Réserve Naturelle Régionale » permet la mise en place d'un plan de gestion a été obtenu.

Atlas de la biodiversité communale (ABC)

Objectifs :

- Mieux connaître la biodiversité à l'échelle de la commune
- Valoriser le patrimoine naturel de la commune
- Sensibiliser, mobiliser et impliquer les habitants à la préservation de ce patrimoine
- Aide à la décision

• **8 communes concernées dans un premier temps**

2 grands axes :

- Connaissance (inventaires et sciences participatives)
- Sensibilisation du grand public (animations, sorties nature évènements ...)








Eric PROVOST : Note la présence importante de chauve-souris sur la Commune de Pont-Château. Huit communes se sont engagées dans la réalisation de l'Atlas de la biodiversité et y apportent leur contribution. L'objectif est de mieux connaître la biodiversité à l'échelle de la Commune et d'y repérer les zones à enjeux. Il s'agit également d'aller à la rencontre des habitants et de les sensibiliser à la biodiversité « ordinaire » qui contribue à l'équilibre global de la faune et de la flore. Souhaite qu'à terme, les 21 communes du Parc participent à la réalisation de cet atlas.

Danielle CORNET : Explique que la démarche d'Atlas de la biodiversité a été présentée le samedi 18 mai 2018, grâce à une animation réalisée par le Parc sur Pont-Château.

Ces paysages qui nous nourrissent

- **Promotion des productions locales:** marchés de Kerhinet, fermes ouvertes (samedis fermiers)
- **Éducation à une alimentation et une agriculture durables:** écoles à Saint-Nazaire, Montoir-de Bretagne, Besné (en 2019)




Éric PROVOST : Le marché de Kerhinet accueille 200 000 visiteurs par an. A ce titre, il constitue une formidable vitrine pour les produits locaux.
 Suppose que les écoles de Pont-Château sont intégrées au dispositif d'éducation à une alimentation durable.

Marque Valeurs Parc



SCREE
Made in Brière

LUNDI 18 MARS - 19H
PALAIS DES CINÉMAS ATLANTIA, À LA HAULE

Coup de projecteur sur le territoire
Valeurs Parc
Distributeur officielle France: Youkine Distribution
Auteur de certifications des produits locaux: Bretagne Qualité
Assiès SAS "Les Champs, les" www.valeursparc.com




Outils de développement économique et territorial

3 axes:


- Développement de la marque (5 filières existantes et nouvelles filières)
- Promotion et communication (diffusion des films promotionnels, soirée événement)
- Animation et suivi qualité des filières (audits, études...)

Éric PROVOST : La marque « valeur parc » est utilisée dans tous les parcs de France. Elle représente un gage de qualité et de confiance. Dans certains cinémas, de courts films présentant les marques du Parc sont projetés.

Projet chaume



- Coordonner des **études scientifiques** pour mieux comprendre le phénomène et trouver des **solutions techniques**
- Accompagner la **structuration de la filière** professionnelle en permettant l'élaboration de **référentiels techniques reconnus**
- Animer et coordonner l'ensemble du programme d'actions en **fédérant les différents acteurs** : propriétaires, professionnels, collectivités, scientifiques



Éric PROVOST : Le « projet chaume » est un des dossiers complexes du Parc. Il s'agit de trouver des solutions aux problèmes de dégradation accélérée des toitures auxquels sont confrontés les propriétaires. Ce phénomène a également des conséquences pour la filière des couvreurs. Suite à des échanges d'expériences avec les Pays-Bas et l'Angleterre, confrontées aux mêmes difficultés il y a quelques années, les causes du phénomène semblent avoir été identifiées. Une meilleure qualité des roseaux (taille, salinité) et l'amélioration des pratiques professionnelles pourraient le résoudre.

Offre de médiation

Ambitions:

- Conforter les moyens de médiation
- Se positionner comme un outils au service du territoire
- Travailler en synergie avec tous les acteurs

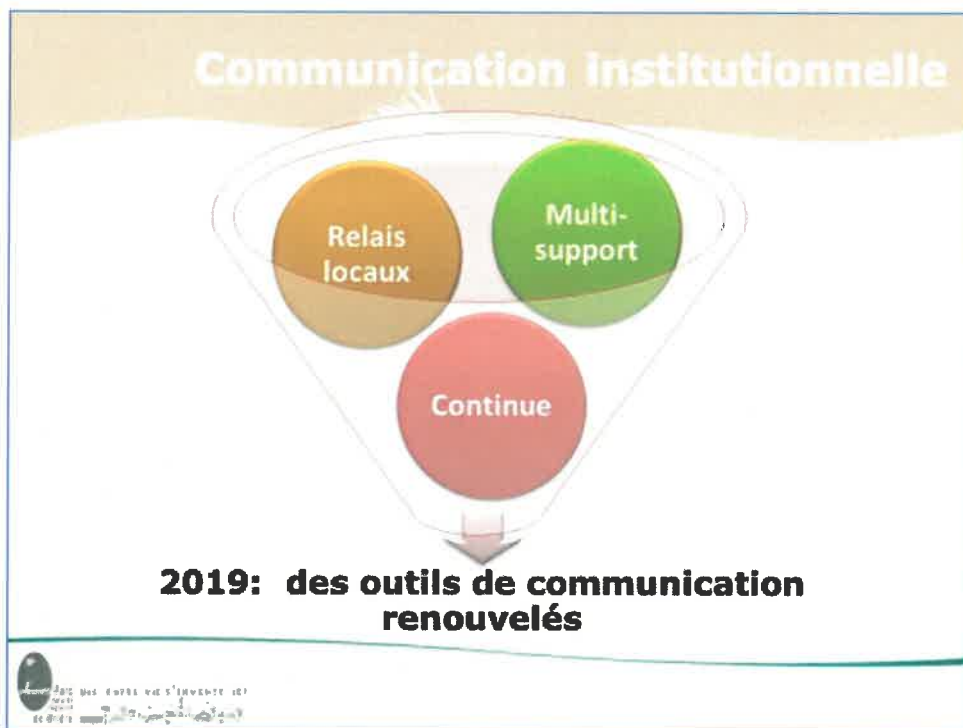
Deux outils développés en 2019

- **Guide offre pédagogique** : fédérant les principaux acteurs éducation à l'environnement.
- **Offre de médiation « homme-nature »** à destination du grand public l'échelle du parc

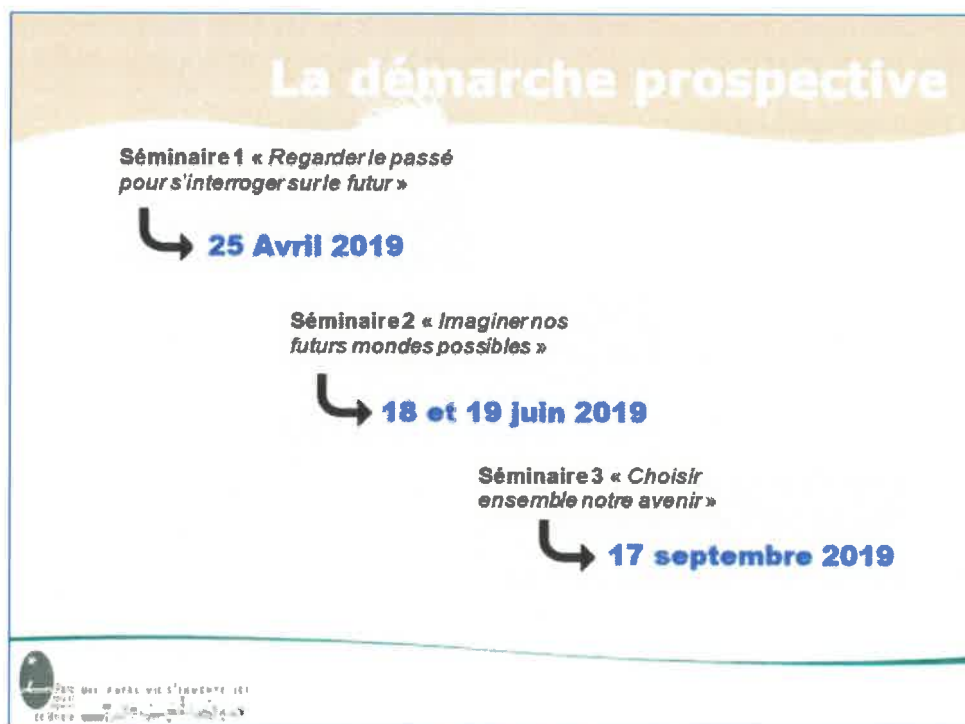




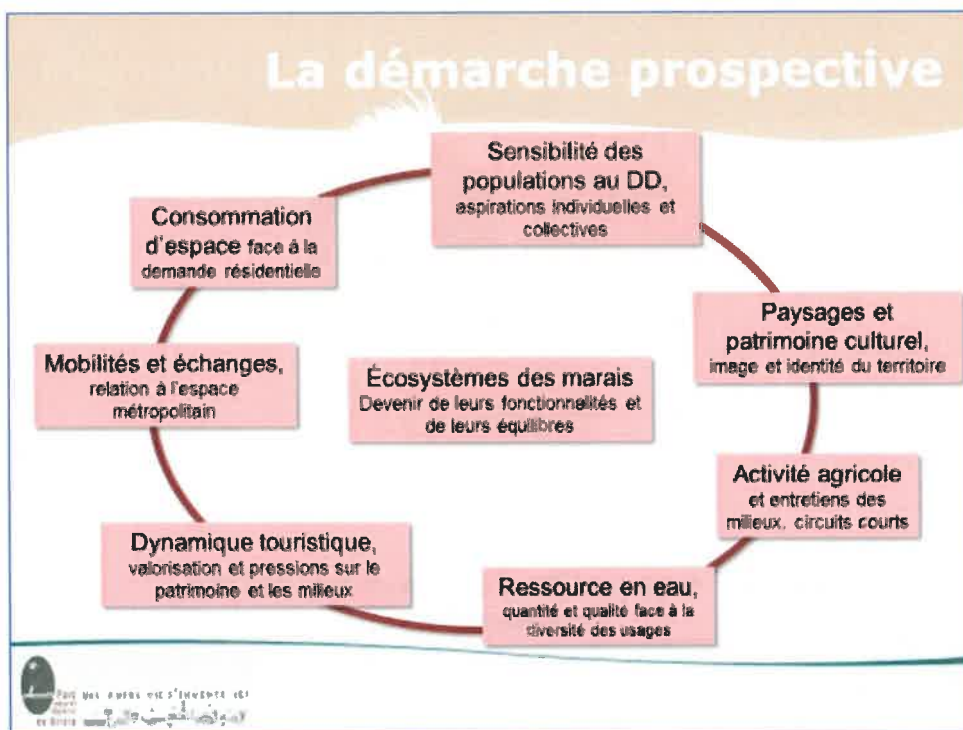

Éric PROVOST : Espère que les enfants présents ont pu ou pourront bénéficier d'une offre de médiation. Les opérations se déroulent dans les bibliothèques, à la Maison du Parc... et s'appuient sur les acteurs du Parc (locaux, associations...) qui assurent la dynamique du territoire.



Éric PROVOST : L'idée est de s'appuyer sur les supports de communication municipaux pour diffuser des informations sur le Parc. Une somme importante était consacrée à la réalisation du Journal du Parc, diffusé seulement une fois par an, et qui, à ce titre, ne disposait pas d'un réel impact. Diffuser l'information au sein des publications municipales permet une information plus régulière et renforce la proximité avec les élus, qui ont ainsi une meilleure connaissance de l'activité du Parc.



Éric PROVOST : A personnellement souhaité lancer une démarche prospective. L'objectif est d'être en capacité de se projeter dans l'avenir, sur les 40 à 50 prochaines années. Une des thématiques engagées est l'évolution du Parc face aux bouleversements climatiques : devenir de l'estuaire en cas de montée forte des eaux ? influence de la surverse d'eau salée vers le marais ?... Estime essentiel d'engager dès à présent les réflexions.



Éric PROVOST : L'objectif est de disposer d'une vision partagée des évolutions avec les partenaires, afin d'anticiper des solutions et d'être ainsi en capacité d'assumer l'avenir plutôt que de le subir. Les enjeux pour la population, les professionnels (agriculteurs...) sont forts.

A pu constater une évolution des pratiques au sein du Parc. Ainsi, la part de visiteurs est désormais plus importante que celle des usagers (chasseurs, pêcheurs, agriculteurs) qui entretiennent le marais. Ces changements peuvent mettre en péril la pérennité du Parc. A ce titre, il est important d'y réfléchir. Il convient également de s'interroger sur les ressources en eau potable, dans la mesure où les changements climatiques qui se profilent pourraient se traduire par des périodes de sécheresse, suivies d'évènements météorologiques denses.

Convie les élus à rejoindre les différentes réflexions à moyen et à long termes.

Danielle CORNET : Remercie M. PROVOST de son intervention. Note le rôle essentiel du Parc et invite à prendre part aux réflexions sur le cadre de vie et son évolution.

Encourage les enfants à assister à l'animation réalisée par le Parc dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité, le 1^{er} juin prochain, à la Médiathèque de Pont-Château. Explique qu'il s'agit de l'atelier « belles plantes de ma rue », dont l'objectif est l'initiation à la reconnaissance de la flore présente dans la rue. Chacun peut ainsi contribuer à la réalisation de l'Atlas même s'il ne dispose pas de connaissance en botanique. Une balade sera également proposée l'après-midi. Le dépliant présentant les différents temps forts sera adressé à l'ensemble des enfants.

Envisage la mise en place d'un partenariat entre le Conseil municipal des enfants et le Parc.

Informe les enfants de la journée de la citoyenneté le samedi 25 mai 2019, avec la mise en place d'un village de la citoyenneté place Dominique David, où des activités diverses et variées seront proposées. Indique qu'un dépliant a été remis aux enfants au sein de leurs écoles. Une balade en canoë où l'objectif est de collecter les déchets le long du Brivet est notamment prévue.

Éric PROVOST : Remercie de l'accueil qui lui a été accordé. Souhaite une bonne séance de travail aux conseillers municipaux.

▪ **Points soumis au vote :**

RESSOURCES HUMAINES

- 2019-049 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2019-050 Création de postes d'agents saisonniers
- 2019-051 Conclusion de deux contrats d'apprentissage
- 2019-052 Barème de remboursement des frais de missions

FINANCES LOCALES

- 2019-053 Etablissement d'une convention avec la Maison de l'Europe à Nantes

ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL

- 2019-054 Etablissement d'une convention de mandat d'études avec la SPL Loire-Atlantique Développement dans le cadre de l'aménagement de l'allée du Brivet.
- 2019-055 Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation d'une étude relative à l'aménagement de l'allée du Brivet
- 2019-056 Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER pour le projet : « création d'un circuit de sensibilisation à la préservation de l'environnement (ligne-verte) »
- 2019-057 Modification n°11 du Pan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition au public
- 2019-058 Déclassement de la parcelle AI 457p
- 2019-059 Acquisition foncière des parcelles cadastrées AC 736, AC 737, AC 656, AC 657 situées rue du Quéand

VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

- 2019-060 Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- 2019-061 Etablissement d'une convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois relative à la base de loisirs canoës / paddles
- 2019-062 Etablissement d'une convention avec la société Frais Emincés et Véolia Eau relative aux déversements des eaux usées dans le réseau public d'assainissement

ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

- 2019-063 Etablissement d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Commune de Savenay pour la passation d'un marché public de travaux en vue de la réalisation sur chaque territoire d'un terrain de football synthétique
- 2019-064 Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la réalisation d'un terrain gazonné synthétique éclairé
- 2019-065 Etablissement d'une convention avec l'Union Sportive Pont-Châtelaine (USP) pour l'organisation du Trophée Régional des Jeunes Cyclistes, le 9 juin 2019

CULTURE, ANIMATION

- 2019-066 Attribution d'une subvention à l'association Pont D'Zic pour l'organisation de l'édition 2019 de la Fête de la musique
- 2019-067 Tarifs pour la saison culturelle 2019-2020 du Carré d'argent

AFFAIRES GENERALES

- 2019-068 Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER pour le projet : « préfiguration de l'entreprise à but d'emploi – Territoire zéro chômeur de longue durée »
- 2019-069 Proposition de vœu relatif à la réorganisation territoriale de la Direction générale des finances publiques
- 2019-070 Proposition de vœu relatif à l'interdiction de pesticides de synthèse en France

Danielle CORNET : Précise que l'ensemble des points présentés au Conseil municipal a fait l'objet d'une pré-instruction en commission municipale :

- Commission Culture, animations le 16 avril 2019
- Commission Sports, associations sportives le 24 avril 2019
- Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité le 30 avril 2019
- Commission Finances locales le 2 mai 2019

Explique que 4 documents sont remis sur table :

- Une nouvelle mouture du projet de délibération n° 2 « Création de postes d'agents saisonniers », suite à la modification d'une erreur matérielle. En effet, le premier projet de délibération ne mentionnait pas la création d'un Contrat à Durée Déterminée au Pôle Etudes, projets, urbanisme.
- Une nouvelle version de la convention de mandat présentée dans le projet de délibération n°6 « Etablissement d'une convention de mandat d'études avec la SPL Loire-Atlantique Développement dans le cadre de l'aménagement de l'allée du Brivet », afin d'y intégrer la nouvelle réglementation des marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.
- Une nouvelle mouture du projet de délibération n°16 « Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la réalisation d'un terrain gazonné synthétique éclairé », suite à la modification du plan de financement de l'opération.
- Les propositions de vœux dans leur version intégrale.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2019-049 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2019, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service entretien)
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (18,5/35^{ème}, 25/35^{ème} et 29,5/35^{ème} au service entretien)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service espaces verts)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service exploitation technique)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service propreté urbaine)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service restauration scolaire)
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service voirie)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (service exploitation technique)
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (service restauration scolaire)
- 3 postes d'adjoint animation principal 2^{ème} classe à temps complet (pôle vie scolaire/enfance)
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet (Carré d'Argent)
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (Carré d'Argent)

De plus, dans le cadre de l'échéance d'un contrat aidé d'une durée de 3 ans au sein du service Propreté urbaine, et au vu des nécessités de services, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Par ailleurs, suite au départ en retraite d'un agent du service Propreté urbaine au 1^{er} juillet 2018, il a été décidé de recruter un agent contractuel dans l'attente de la détermination de l'organisation définitive de ce service. Celle-ci étant désormais fixée, il est proposé de pérenniser le poste en créant un poste d'adjoint technique à temps complet au service Propreté urbaine au 1^{er} septembre 2019.

Enfin, il est proposé de régulariser la situation d'un agent en contrat au sein du service espaces verts depuis le 31 mai 2018 en créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est rappelé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, au chapitre 002 « charges de personnel ».

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : *Il est proposé que 18 agents bénéficient d'un avancement de grade, sur un « potentiel » de 27 agents : 16 agents de catégorie C et 2 agents de catégorie B. Précise sur ces 18 agents, 7 ont été lauréats leur examen professionnel. Estime qu'il s'agit d'une belle réussite pour les agents et les félicite.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Bernard CLOUET) :

- > De modifier le tableau des effectifs et de créer les postes suivants :
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service entretien) à compter du 1^{er} juillet 2019.
 - 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (18,5/35ème, 25/35ème et 29,5/35ème au service entretien) à compter du 1^{er} juillet 2019.
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service espaces verts) à compter du 1^{er} juillet 2019.
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service exploitation technique) à compter du 1^{er} juillet 2019.
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service propreté urbaine) à compter du 1^{er} juillet 2019.
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service restauration scolaire) à compter du 1^{er} juillet 2019.
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service voirie) à compter du 1^{er} juillet 2019.
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service exploitation technique) à compter du 1^{er} juillet 2019.
 - 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service restauration scolaire) à compter du 1^{er} juillet 2019.
 - 3 postes d'adjoint animation principal 2^{ème} classe à temps complet (pôle vie scolaire/enfance) à compter du 1^{er} juillet 2019.
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet (Carré d'Argent) à compter du 1^{er} juillet 2019.
 - 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (Carré d'Argent) à compter du 1^{er} juillet 2019.
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet (service Propreté urbaine) à compter du 1^{er} septembre 2019.
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (service Espaces verts) à compter du 1^{er} septembre 2019.

DÉLIBÉRATION N°2019-050 - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS SAISONNIERS ET D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre le fonctionnement du Pôle Cadre de vie durant la période des congés d'été, notamment pour couvrir les besoins liés aux manifestations estivales (Fête du 14 juillet, Mercredis du Brivet, etc...), il est proposé de valider les besoins en personnel saisonnier, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 1er juillet 2019 au 30 août 2019 (pôle Cadre de vie).
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 20 juillet 2019 au 31 août 2019 (pôle Cadre de vie).

Par ailleurs, pour assurer le fonctionnement du Pôle Études, projets et urbanisme, et notamment de son secrétariat pendant une période de 6 mois suite à l'accroissement de l'activité du Pôle, généré d'une part par le transfert de la compétence assainissement collectif en cours et d'autre part par la révision du P.L.U, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel et de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019.

La rémunération est fixée au 1er échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint administratif.

Il est rappelé que les crédits correspondants à ces 3 créations de postes sont inscrits au budget principal, au chapitre 012 « charges de personnel ».

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Bernard CLOUET) :

> De créer les postes contractuels suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 1^{er} juillet 2019 au 30 août 2019 (pôle Cadre de vie).
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 20 juillet 2019 au 31 août 2019 (pôle Cadre de vie).
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 (pôle Études, projets et urbanisme).

DÉLIBÉRATION N°2019-051 - CONCLUSION DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise privée ou d'un organisme public.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans le cas présent, il est proposé d'accueillir un jeune en contrat d'apprentissage au sein du service Exploitation technique (pôle Bâtiments), ainsi qu'un jeune au sein du service Espaces verts (pôle Cadre de vie).

Cette démarche nécessite de nommer deux maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal. Ils auront pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre du diplôme préparé par ce dernier. Pour exercer cette mission, ils disposeront du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, ils bénéficieront de la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points.

Il est précisé que, pour la Commune, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par la Commune, il est proposé de conclure, à compter du 1er septembre 2019, les deux contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Exploitation technique	B.P. Peintre applicateur de revêtement	2 ans
Espaces verts	C.A.P. Jardinier paysagiste	2 ans

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1er septembre 2019 en vue d'accueillir un jeune au sein du service Exploitation technique (pôle Bâtiments) dans le cadre de la préparation d'un diplôme de B.P. Peintre applicateur de revêtement ;
- > De conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1er septembre 2019 en vue d'accueillir un jeune au sein du service Espaces verts (pôle Cadre de vie) dans le cadre de la préparation d'un diplôme de C.A.P. Jardinier paysagiste ;
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

DÉLIBÉRATION N°2019-052 – BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Tous les agents (titulaires, stagiaires, agents non titulaires, contractuels de droit privé et stagiaires en formation professionnelle) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, prévoit une revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement.

La revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique est de 17 %, elle s'applique à compter du 1^{er} mars 2019 et s'établit comme suit :

Puissance fiscale du véhicule :	Jusqu'à 2000 kms par an	De 2001 à 10 000 kms par an	Au-delà de 10 000 kms par an
5 CV et moins	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
6 ou 7 CV	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
8 CV et plus	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La revalorisation du montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement s'établit comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 € la nuitée	90 € la nuitée	110 € la nuitée
Déjeuner	15,25 € le repas	15,25 € le repas	15,25 € le repas
Dîner	15,25 € le repas	15,25 € le repas	15,25 € le repas

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Il est proposé d'appliquer le barème de remboursement des frais de missions de type hébergement et repas à compter du 21 mai 2019.

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De prendre acte de la revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique :

Puissance fiscale du véhicule :	Jusqu'à 2000 kms par an	De 2001 à 10 000 kms par an	Au-delà de 10 000 kms par an
5 CV et moins	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
6 ou 7 CV	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
8 CV et plus	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Il est précisé que ces barèmes sont applicables à compter à compter du 1^{er} mars 2019.

- > D'appliquer à compter du 22 mai 2019, le barème de remboursement aux agents en mission, conformément aux propositions suivantes :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 € la nuitée	90 € la nuitée	110 € la nuitée
Déjeuner	15,25 € le repas	15,25 € le repas	15,25 € le repas
Dîner	15,25 € le repas	15,25 € le repas	15,25 € le repas

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION N°2019-053 – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EUROPE A NANTES

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération n°2019-019, du Conseil municipal du 2 avril 2019, autorisant Mme le Maire à renouveler l'adhésion de la Commune à l'association Maison de l'Europe à Nantes et à verser à l'association la cotisation annuelle, soit 750€ au titre de l'année 2019.

Forte de son engagement depuis 1975 dans la coopération franco-allemande, à travers son jumelage avec la ville de Nassau sur Lahn, la ville de Pont-Château souhaite élargir son ouverture vers l'Europe et renforcer la diffusion de l'information en direction de tous les publics.

La Commune privilégie notamment deux axes tournés vers la jeunesse :

- La sensibilisation des jeunes générations à la citoyenneté européenne.
- Le renforcement du sentiment d'appartenance à l'Europe par la promotion de la mobilité des jeunes en Europe.

La convention pluriannuelle présentée a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville de Pont-Château et la Maison de l'Europe à Nantes. Elle doit également permettre d'expérimenter sur trois ans les services sur mesure de cette dernière, afin de conforter le partenariat, renforcer les liens entre les deux structures et développer les collaborations.

Il est rappelé que le montant annuel de l'adhésion à l'association s'élève à 750€.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 2 mai 2019.

Danielle CORNET : Explique que la Commune pourra désormais s'appuyer sur la Maison de l'Europe à Nantes pour la mise en place d'atelier et encourager l'ouverture vers l'Europe souhaitée. Rappelle que très prochainement les citoyens seront appelés à choisir leurs députés européens. La journée de la Citoyenneté du 25 mai permettra également de sensibiliser au rôle de l'Europe. La collaboration avec la Maison de l'Europe contribue au renforcement d'appartenance à l'Union européenne.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention 2019-2021 d'adhésion à la Maison de l'Europe à Nantes, annexée au projet de délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.
- > De s'engager à poursuivre le versement à l'association Maison de l'Europe à Nantes du montant annuel d'adhésion, à savoir 750€, jusqu'au terme de la convention.

DÉLIBÉRATION N°2019-054 – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES AVEC LA SPL LOIRE - ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DU BRIVET

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2018-110, du 13 novembre 2018, approuvant l'acquisition par la Commune de trois actions de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique.

Considérant la présentation de la démarche « Pont-Château 2030 » lors du Conseil municipal du 27 juin 2017, ainsi que la présentation de son plan guide à l'occasion du Conseil municipal du 26 février 2019.

La démarche prospective « Pont-Château 2030 » a révélé le site de l'allée du Brivet comme lieu d'accueil de futurs équipements : cinéma, espace de stockage et de distribution pour les associations caritatives et humanitaires, halle de marché. Elle a également mis en avant l'intérêt du site pour aménager la liaison entre le centre-ville et le poumon vert de la Commune, Coët-Roz. Enfin, l'allée du Brivet présente un intérêt crucial dans la perspective de requalifier, à terme, la rue Maurice Sambron à partir du boulevard de Bellevue.

Il est donc proposé d'engager les études pré-opérationnelles d'aménagement sur ce site, en intégrant un périmètre plus large compte-tenu des interactions énoncées précédemment.

La Commune est actionnaire de la SPL Loire-Atlantique Développement. Elle l'a donc sollicité en vue de travailler sur une proposition de partenariat, dans le cadre d'un mandat d'études.

L'économie générale de cette proposition, après négociation, est la suivante :

- Un coût d'honoraires de la SPL de 60 975 € HT pour le pilotage de l'ensemble des études, et la prise en charge en direct de certaines phases d'études (ex : montage juridique et financier pour le cinéma).
- Une enveloppe financière pour les études de tiers de 164 000 € HT comprenant les missions suivantes : levée topographique, études géotechniques, diagnostics avant démolition, étude pollution des sols, étude environnementale, pré-programme des futurs équipements, études urbaines.

Il convient de préciser que le mandataire d'étude s'engage contractuellement sur le coût des études de tiers.

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires au chapitre 23 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 30 avril 2019.

Annaïg GICQUEL : S'interroge sur le coût considérable de l'étude et sur sa réelle nécessité.

Danielle CORNET : Explique que Pont-Château 2030 est une véritable démarche pour préparer le développement futur de la Commune et non une simple vitrine. Au même titre que le Parc naturel régional de Brière qui a engagé une réflexion à grande échelle sur le devenir de son territoire, la Commune souhaite aujourd'hui préparer son futur et l'anticiper. Indique que les études sont indispensables pour permettre le développement en cascade des actions nécessaires à l'aménagement de l'allée du Brivet : cinéma, espace de stockage et de distribution pour les associations caritatives et humanitaires, halle de marché. Ainsi, à l'issue de la prestation de la SPL, la Commune disposera de l'ensemble des données opérationnelles pour engager l'aménagement de l'allée du Brivet, qui prolongera la requalification de la place de la Mairie.

Annaïg GICQUEL : Rappelle que depuis quelques années plusieurs études ont été engagées, mais qu'à ce jour un certain nombre de projets ne sont pas sortis de terre, tels que Coët Rozic ou l'îlot des Centrais.

Danielle CORNET : Explique que le projet de Coët-Rozic a été engagé en 2008. Ainsi, un temps considérable s'est écoulé avant la remise du dossier de réalisation qu'il a fallu revoir. Rappelle qu'il s'agit d'un futur quartier de 55 hectares dont 21 urbanisables. A ce jour, le dossier de réalisation est engagé, des ateliers participatifs se sont tenus et le projet a été présenté en conseil municipal. L'aménagement des espaces publics est prévu pour le début de l'année 2020.

OPar ailleurs, le dossier environnemental est très lourd. Il a été déposé auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et doit prendre en compte les remarques de la police de l'eau. Loire Atlantique Développement procède aux compléments nécessaires. Si le dossier environnemental unique est validé avant la fin de l'année, l'urbanisation des espaces pourra être engagée en 2020.

Il est impossible de sortir de terre un quartier d'une telle ampleur en une année. Ce projet sera développé par phases, pendant une douzaine d'années.

Concernant l'îlot des Centrais, ce dossier a également connu des aléas. Ainsi, en 2014, le promoteur pressenti n'a pas souhaité poursuivre le projet, car un cuvelage était nécessaire pour réaliser un parking souterrain. Par ailleurs, un projet de renouvellement urbain en centre-ville est toujours plus complexe qu'une construction sur un terrain nu. En effet, les contraintes techniques sont plus importantes : déconstruction de l'existant, aménagements en centre-ville, présence du Brivet, préservation d'espaces de stationnement pour les voitures...

Malgré tout, les travaux d'aménagement démarreront entre le 27 et le 31 mai 2019. Un arrêté demandant aux usagers de ne plus stationner leurs véhicules sur le site a été adressé aux riverains.

Denis RIMBERT : *En lien avec l'étude relative à l'aménagement de l'allée du Brivet, souhaite obtenir des éléments d'informations sur le devenir du cinéma. Indique que le cinéma a subi des infiltrations lors des fortes précipitations du 19 mai 2019, ce qui prouve l'urgence des travaux. Demande quelles sont les échéances.*

Paul LONGATTE : *Explique que ces infiltrations mineures provenaient de gouttières bouchées, ce qui ne remet pas en cause la pérennité du bâtiment.*

Les études menées par la SPL fixeront la temporalité du projet et notamment le transfert des bâtiments alloués aux associations caritatives. Il ne faut pas imaginer une livraison du futur cinéma avant 2023. La Commune ayant choisi de maintenir le caractère associatif du cinéma, il est indispensable d'engager les travaux rapidement, afin d'éviter l'érosion des spectateurs à laquelle la structure est aujourd'hui confrontée. On compte aujourd'hui 17 000 entrées par an, le « point mort » se situant autour de 14 000 entrées.

Danielle CORNET : *Un travail de partenariat important entre la Bobine et la Commune est engagé. M. Longatte y consacre un temps important. Il s'agit aujourd'hui d'avancer sur la programmation et le cahier des charges tout en poursuivant en parallèle les entretiens nécessaires au fonctionnement de la structure actuelle. Tout sera mis en œuvre pour qu'avant les échéances électorales, le dossier soit dans sa phase pré-opérationnelle. La démarche Pont-Château 2030 est intégrée au programme de révision du PLU, afin que cette opération d'envergure se traduise de manière opérationnelle très rapidement. Dans la mesure où la démarche Pont-Château 2030 a été présentée au Conseil municipal en février 2019, aucun temps n'a été perdu.*

Paul LONGATTE : *Des discussions sont engagées avec la Bobine, notamment pour améliorer les conditions actuelles de ventilation. L'objectif est d'améliorer l'existant sans dépenser des sommes trop importantes. Les services techniques sont mobilisés.*

Danielle CORNET : *Au terme de l'étude, l'enveloppe financière destinée au bâtiment sera déterminée. Cela permettra d'imaginer de futures esquisses et de retenir les architectes. Il conviendra d'abord de développer le pôle solidarité afin de permettre le déménagement du cinéma.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 voix contre (Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Bernard CLOUET) :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention de mandat d'études conclue avec la SPL Loire Atlantique Développement dans le cadre de l'étude d'aménagement de l'allée du Brivet, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

DÉLIBÉRATION N°2019-055 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DU BRIVET

Danielle CORNET, Maire : *Présentation du projet de délibération.*

Le Conseil Régional des Pays de la Loire apporte un soutien aux Communes souhaitant revitaliser leur centre-bourg, dans le but d'y améliorer l'offre de logements et l'accès aux services et aux activités marchandes.

Identifiée comme pôle d'équilibre territorial en Loire-Atlantique, la Commune de Pont-Château est éligible à ce dispositif et pourrait à ce titre bénéficier d'une aide à hauteur de 30% du coût hors taxe des dépenses, plafonnée à 15 000€.

Le montant prévisionnel de cette étude relative à l'aménagement de l'allée du Brivet s'élève à 60 975 € H.T. La Commune pourrait obtenir une aide régionale d'un montant de 15 000€.

L'étude que souhaite engager la Commune en vue de la requalification de l'allée du Brivet participe avec d'autres actions, d'une volonté forte de renforcer l'attractivité du cœur de la Commune : attractivité commerciale, qualité de l'habitat et élargissement de son offre, amélioration de la qualité des espaces publics. C'est dans cette logique qu'il a été proposé, par une délibération présentée au cours de cette même séance du Conseil municipal, de confier un mandat d'études à la SPL Loire-Atlantique Développement, dont les honoraires s'élèvent à 60 975€ H.T.

Il est donc proposé de solliciter la Région des Pays de Loire, afin d'obtenir cette subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 30 avril 2019.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Bernard CLOUET) :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, d'un montant de 15 000 €, au titre de son action « revitalisation des centre-bourgs » dans le cadre de la réalisation de l'étude relative à l'aménagement de l'allée du Brivet.

DÉLIBÉRATION N°2019-056 – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET : « CREATION D'UN CIRCUIT DE SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT (LIGNE-VERTE) »

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Le projet « ligne verte » émerge d'une volonté d'un groupe d'apiculteurs locaux de sensibiliser la population à la baisse du nombre d'insectes pollinisateurs et plus particulièrement des abeilles. L'idée est d'aménager une zone mellifère à but pédagogique au sein du futur quartier de Coët Rozic. L'objectif est d'impliquer le plus possible les habitants à la réalisation de cet espace.

A partir de ce point focal, la volonté est de sensibiliser la population à l'ensemble de son environnement quotidien et de prolonger la découverte du monde des insectes par une promenade pédagogique en bord de Brière, le long du Brivet et par une découverte du patrimoine bâti du centre-ville. Ce circuit, pensé avec les acteurs locaux, doit valoriser l'ensemble du patrimoine communal afin de mieux le protéger.

Il s'agit, à partir d'un plan guide, de décrire dans un document l'ensemble des éléments à mettre en œuvre pour réaliser ce circuit.

Pour cette phase de conception, il est prévu de solliciter deux types de prestations :

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec l'atelier de paysage Campo : élaborer un plan-guide, concevoir le projet d'aménagement de la promenade mellifère, assister à l'élaboration du contenu pédagogique et mettre en œuvre les supports de communication, réaliser un plan de gestion. Le coût de cette prestation s'élève à 12 000 € HT.
- Une mission d'expertise scientifique de l'espace mellifère, réalisée par une écologue, Violette Le Féon, pour un montant de 2 904,40 € HT.

Le montant prévisionnel total de l'action s'élève à 14 904,40 € H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 30 avril 2019.

Stéphane POILVÉ : Explique que le projet d'espace mellifère, issu de la volonté d'apiculteurs Pont-Châtelains et non Pont-Châtelains, sera implanté sur la partie non constructible de Coët-Rozic. La volonté est de mettre en valeur ce site proche des marais, du Brivet et du centre-ville. Le patrimoine bâti et le patrimoine non bâti de ces lieux seront mis en avant, afin de favoriser la promenade en centre-ville le dimanche. De nombreux partenaires participent aux réflexions, tels que l'Outil en main, le Piaf, le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), l'association des randonneurs, l'association Histoire locale... Un premier atelier de découverte a eu lieu en mars 2019. La mise en place de panneaux d'informations sur la faune et la flore et sur la sensibilisation à la diminution des insectes est envisagée. L'étude a été confiée à l'atelier de paysage CAMPO. Le prochain atelier se réunira en juin 2019. L'objectif est de présenter les aménagements pendant l'été et de lancer les travaux au printemps 2020. Une nouvelle demande de subvention au titre des fonds Leader sera à nouveau sollicitée pour la phase travaux.

Danielle CORNET : Explique que le projet a été présenté en détail lors de la commission. Estime qu'il s'agit d'un beau projet grâce auquel le promeneur peut relier Coët-Roz à Coët-Rozic en longeant le Brivet.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le projet de création d'un circuit de sensibilisation à la préservation de l'environnement « ligne-verte ». Il est précisé qu'en cas de financement externe (LEADER) inférieur au prévisionnel, une prise en charge systématique par l'autofinancement serait assurée.
- > D'autoriser Madame le Maire, à solliciter une subvention FEADER de 11 923 € dans le cadre du programme LEADER.

DÉLIBÉRATION N°2019-057 - MODIFICATION N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-37, L.153-45 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé le 22 mai 2006, modifié les 3 juin 2010, 29 septembre 2011, 19 février 2013, 18 février 2014, 23 octobre 2014, 16 décembre 2014, 23 juin 2015, 15 septembre 2015, 20 septembre 2016.

Vu l'arrêté municipal n° 2019-204, en date du 3 mai 2019, prescrivant la modification n°11 du PLU, afin d'assouplir les règles relatives aux aires de stationnement en zones urbaines à vocation principale d'habitat et d'apporter ainsi, conformément au Programme Local de l'Habitat, une réponse adaptée aux ménages à besoins spécifiques, telles que les personnes âgées.

Dans le cadre de cette modification, une mise à disposition au public du dossier de modification doit être proposée pendant un mois. La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé de mettre à la disposition au public le dossier accompagné d'un registre destiné à recevoir les avis, selon les modalités suivantes :

- Du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019, en mairie de Pont-Château (Place Dominique David, Accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00). Il est précisé que la mairie sera fermée le samedi 13 juillet 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 30 avril 2019.

Armel MOYON : Précise que la modification n°11 du PLU est liée à la construction d'une résidence séniors.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider les conditions de mise à disposition au public du dossier de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme ; à savoir :
 - du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019, en mairie de Pont-Château (Place Dominique David, Accueil), aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00, sauf le samedi 13 juillet 2019, où la mairie sera fermée).
- Il est précisé que le dossier de modification sera accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations.

DÉLIBÉRATION N°2019-058 – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AI 457 P

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2019-014, en date du 26 février 2019, retirant la délibération n°2018-101, en date du 18 septembre 2018, relative à l'acquisition de la parcelle AI 457p, située rue Chère Sœur St Colomban.

Considérant la nécessité de procéder au déclassement du domaine public de ladite parcelle, préalablement à sa vente.

Considérant que, conformément au constat établi le 29 avril 2019, cette parcelle n'est plus affectée au domaine public.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 30 avril 2019.

Danielle CORNET : Indique que le projet de délibération proposé a également été présenté en commission.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Bernard CLOUET) :

- > De constater la désaffectation de la parcelle AI 457p, située rue Chère Sœur St Colomban.
- > De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AI 457p, située rue Chère Sœur St-Colomban.
- > D'intégrer la parcelle AI 457p, située rue Chère Sœur St Colomban, au domaine privé communal.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-059 – ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES CADASTREES AC 736, AC 737, AC 656, AC 657 SITUEES RUE DU QUEAND

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la mise en vente d'un terrain à bâtir situé rue du Quéand, il a été constaté que le trottoir jouxtant le terrain en question n'avait pas fait l'objet d'une rétrocession à la Commune.

Suite à la demande des propriétaires, il est proposé d'acquérir, au prix de l'euro symbolique, les parcelles situées rue du Quéand, cadastrées AC 736 d'une superficie de 31 m², AC 737 d'une superficie

de 62 m², AC 656 d'une superficie de 14 m² et AC 657 d'une superficie de 2 m², correspondant au délaissé de voirie et au trottoir.

Par ailleurs, il est proposé de prendre en charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 30 avril 2019.

Armel MOYON : Indique que le bornage a été effectué lors de la création du lotissement et qu'une partie des espaces n'a pas été rétrocédée à la Commune. Note qu'il s'agit d'une simple régularisation.

Danielle CORNET : Demande aux élus s'ils ont des observations sur cette régularisation certes mineure, mais nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir les parcelles situées rue du Quéand, cadastrées AC 736 d'une superficie de 31 m², AC 737 d'une superficie de 62 m², AC 656 d'une superficie de 14 m² et AC 657 d'une superficie de 2 m² au prix d'un euro.
- > D'approuver la prise en charge par la Commune des frais d'acte liés à cette acquisition.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants, établis par l'étude PERRAIS-KERAMBRUN, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

DÉLIBÉRATION N°2019-060 – ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mikaël COUTURIER, conseiller municipal : Présentation du projet de délibération

Vu l'article 13 de la loi n°2004-811, du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile, attribuant une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant le contenu du PCS et déterminant les modalités de son élaboration.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention, notamment le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et sa déclinaison le DICRIM jeunes.

Ce document se présente sous la forme de fiches, regroupées en chapitres :

- Chapitre 1 : les risques.
- Chapitre 2 : l'organisation générale.
- Chapitre 3 : les annuaires.
- Chapitre 4 : les moyens.
- Chapitre 5 : les fiches réflexes.

La validation du PCS s'inscrit dans une stratégie plus globale de prévention des risques, avec :

- L'élaboration du DICRIM et sa déclinaison le DICRIM jeunes, comme rappelé précédemment.
- La remise en service du système d'alerte avec, à compter du 5 juin 2019, un déclenchement chaque premier mercredi du mois à 11h45.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 30 avril 2019.

Danielle CORNET : Salue le travail de M. COUTURIER qui a permis l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Mikaël COUTURIER : Met à disposition des élus 3 exemplaires du Plan Communal pour consultation.

Explique que chaque chapitre est décomposé en fiches, afin de faciliter la mise à jour du document.

Danielle CORNET : Invite les conseillers municipaux à ne pas être surpris le 5 juin prochain, lors de la remise en service du système d'alerte.

Remercie M. COUTURIER pour le long travail affecté à la mise en place de ce document, extrêmement opérationnel en cas d'alerte, notamment en cas d'évènement météorologique de forte ampleur. Ajoute que les flux continus de circulation sur la RN 165 constituent eux aussi un risque important. Rappelle que la Commune n'était pas dans l'obligation de rédiger ce document mais qu'il a semblé important de mener cette réflexion afin de mettre ce document à la disposition de la collectivité. La Commune est nécessairement exposée à des risques. Elle doit être en capacité d'y faire face.

Annaïg GICQUEL : Félicite le travail réalisé. Souhaite savoir si le document sera mis à disposition en mairie pour consultation.

Danielle CORNET : Explique que chaque conseiller municipal est libre de consulter le PCS, mais qu'il ne doit pas le diffuser. Une version « publique » de celui-ci, sur laquelle ne figure aucun numéro de téléphone, sera mise à la disposition des habitants à l'accueil de la Commune et sur le site Internet.

Indique que le PCS n'aura de sens que s'il est régulièrement mis à jour.

Mikaël COUTURIER : Explique qu'avant d'être diffusé, le PCS sera adressé à la Préfecture pour validation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- > Prend acte de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation et à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°2019-061 – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS RELATIVE A LA BASE DE LOISIRS CANOËS / PADDLES

M. Philippe ROUAUD, conseiller municipal : Présentation du projet de délibération.

L'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois propose chaque année, pendant la période estivale, une offre de loisirs dédiée à la pratique du canoë-kayak et du paddle sur le Brivet.

La base nautique, située allée du Brivet, contribue à l'animation de la Commune. Depuis la mise en place de cette offre en 2016, sa fréquentation est en croissance. En 2018, 430 locations (canoës, kayaks ou paddles) ont été effectuées.

Conscient de l'intérêt de cet équipement et afin de renforcer son attractivité touristique, la Commune propose de conclure une convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois. Cette convention définit les obligations respectives de la Commune et de l'Office de Tourisme.

La Commune s'engage notamment à mettre à disposition gratuitement les moyens matériels nécessaires à l'activité de la base nautique.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 30 avril 2019.

Philippe ROUAUD : Indique que la Commune met à disposition de l'Office de Tourisme un chalet et son électricité.

Danielle CORNET : Remercie M. Philippe ROUAUD. Encourage à découvrir la plaquette des animations d'été réalisées par l'Office de Tourisme en lien avec la Communauté de Communes.

Explique que M. ROUAUD représente la Commune à la Communauté de Communes, sur toutes les questions relatives au tourisme. Se réjouit du réel succès rencontré par la base nautique. Note que celle-ci est intégrée à la réflexion Pont-Château 2030.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à l'activité de la base de loisirs située allée du Brivet, conclue entre l'Office de Tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois et la Commune de Pont-Château, annexée à la délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-062 – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ FRAIS ÉMINCÉS ET VEOLIA EAU RELATIVE AUX DEVERSEMENTS DES EAUX USEES DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la voirie communale, aux bâtiments municipaux et à la sécurité :
Présentation du projet de délibération.

La société Frais Émincés, implantée sur la zone d'activités de l'Abbaye, à Pont-Château, est spécialisée dans la transformation de fruits et de légumes frais.

Elle prévoit de développer son activité, ce qui passe par la création d'un nouveau bâtiment. Cette extension aura un impact très significatif sur les rejets d'eau de la société vers la station d'épuration municipale.

Afin de contrôler ces rejets, Frais Émincés prévoit d'installer une unité de pré-traitement des eaux usées sur son site.

Au regard de l'investissement réalisé par Frais Émincés pour un meilleur traitement de ses effluents (environ 300 000€), il est proposé d'établir une convention spéciale de déversement des eaux usées et pluviales au réseau d'assainissement entre la société, la Commune et Véolia Eau.

Cette convention a pour objectif de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles sont autorisés et contrôlés les déversements de la société Frais Émincés au réseau public d'assainissement des eaux usées. Elle permettra notamment à Frais Émincés de bénéficier d'une diminution de sa participation financière.

Au regard du coefficient de pollution défini à l'article 9.2 de la convention et tenant compte des investissements réalisés par Frais Émincés, en cas de pic de production, la participation financière annuelle sera diminuée d'environ 55 000€.

Vu la délibération municipale du 15 juin 2010 permettant l'application d'une diminution de 20% de la part communale d'assainissement pour les consommations supérieures de 5 000 m³.

Considérant que la convention spéciale de déversement des eaux usées et pluviales au réseau d'assainissement, conclue entre la société Frais Émincés, la Commune de Pont-Château et Véolia Eau a été élaborée en étroite concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, collectivité compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 30 avril 2019.

Danielle CORNET : *Remercie M. Sébastien SOURGET. Salue le très beau projet de développement de la société Frais Émincés. Se réjouit du travail conjoint des services de la Commune et de la Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement au 1^{er} janvier 2020. La société Tipiak envisage elle aussi le développement de son activité. La croissance de ces entreprises constitue un bon signe pour le développement économique du territoire, notamment en termes d'emplois.*

Plusieurs projets, tels que le lycée ou les projets urbains, auront un impact sur la station d'épuration. Cet équipement est correctement dimensionné pour répondre aux besoins jusqu'en 2025. Au-delà de cette date, un nouvel équipement, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, devra être envisagé.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées et pluviales au réseau d'assainissement, conclue entre la société Frais Émincés, la Commune de Pont-Château et Véolia Eau ; ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

DÉLIBÉRATION N°2019-063 - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAVENAY POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX EN VUE DE LA REALISATION SUR CHAQUE TERRITOIRE D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

*Mme Muriel MAHÉ, Adjointe déléguée au sport, aux évènements sportifs et aux associations sportives :
Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération n°2019-025, du Conseil municipal du 2 avril 2019, autorisant Mme le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Savenay pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation sur chaque territoire d'une aire de jeux synthétique.

Il est proposé d'établir une seconde convention de groupement de commandes avec la Commune de Savenay pour la passation d'un marché public de travaux en vue de la réalisation sur chaque territoire d'un terrain de football synthétique.

Il s'agit d'anticiper l'organisation d'une consultation devant permettre l'attribution technique du marché à une ou plusieurs entreprises en déterminant les postes de dépenses à la charge de chacun des membres du groupement, chacun se chargeant ensuite du suivi de l'exécution.

La convention annexée au projet de délibération fixe les conditions du partenariat à intervenir.

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, associations sportives, en date du 24 avril 2019.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention (Marc FOUCAULT) :

- > D'approuver le projet de groupement de commandes entre la Commune de Savenay et la commune de Pont- Château sur la base des éléments contenus dans la convention, annexée au projet de délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Commune de Savenay pour la passation d'un marché public de travaux en vue de la réalisation sur chaque territoire d'un terrain de football synthétique et à engager toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION N°2019-064 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN GAZONNE SYNTHETIQUE ECLAIRE

Mme Muriel MAHÉ, Adjointe déléguée au sport, aux évènements sportifs et aux associations sportives :
Présentation du projet de délibération.

Officiellement créée en avril 2019, l'Agence Nationale du Sport assure deux missions : la haute performance et le développement des pratiques sportives.

A ce titre, elle soutient financièrement les collectivités et territoires pour la construction d'équipements sportifs locaux.

La Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois a conclu avec l'Etat et le Département de Loire-Atlantique un contrat de ruralité. A ce titre, l'opération de réalisation d'un terrain gazonné synthétique engagée par la Commune répond aux critères d'éligibilité fixés par l'ANS.

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) des Pays de la Loire est chargée de sélectionner les dossiers de demandes de subventions qui seront transmis à l'ANS pour instruction.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Maîtrise d'œuvre	45 600€	DETR	226 310€
Installation de chantier	20 000€		
Terrassements	60 000€		
Infrastructures – drainage – sol sportif	540 000€	Fédération Française de Football	Montant de l'aide non déterminé
Clôtures	50 000€	Agence Nationale du Sport	161 000€
Equipements sportifs	20 000€	Autofinancement	418 290€
Allées périphériques	50 000€		
Eclairage	20 000€		
TOTAL DEPENSES	805 600€	TOTAL RECETTES	805 600€

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, associations sportives, en date du 24 avril 2019.

Muriel MAHÉ : Explique qu'une visite de différents terrains synthétiques (Les Herbiers, Vertou, Trignac, Cordemais St-Etienne-de-Montluc, St Joachim,) a été organisée le 7 mai 2019. Etaient présents : certains conseillers municipaux, le Pôle Animations, vie associative, sports, le Pôle Cadre de Vie, le Pôle Etude, projets, urbanisme, l'AOSP Football et l'ASG Football.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention (Marc FOUCAULT) :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), pour la réalisation d'un terrain gazonné synthétique éclairé sur le complexe sportif du Landas.

DÉLIBÉRATION N°2019-065 – ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE PONT-CHATELAINE (USP) POUR L'ORGANISATION DU TROPHÉE REGIONAL DES JEUNES CYCLISTES, LE 9 JUIN 2019

Mme Muriel MAHÉ, Adjointe déléguée au sport, aux événements sportifs et aux associations sportives :
Présentation du projet de délibération.

La candidature de l'Union Sportive Pontchâtélaine (USP) a été retenue par la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation du Trophée Régional des Jeunes Cyclistes à Pont-Château.

Cette manifestation sportive, qui accueille environ 400 cyclistes et 2 000 spectateurs, se déroulera à Pont-Château, en ville et sur le site de Coët-Roz, le dimanche 09 juin 2019.

Considérant l'attractivité locale engendrée, la valorisation du territoire et la notoriété liée à la manifestation.

Considérant l'attachement de la Commune de Pont-Château à la pratique du cyclisme comme vecteur de cohésion sociale important dans la pratique sportive locale.

Il est proposé d'établir une convention avec l'USP afin de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune lui apportera son soutien pour l'organisation de cet événement sportif.

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, associations sportives, en date du 24 avril 2019.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention conclue avec l'Union Sportive Pont-Châtélaine (USP) dans le cadre de l'organisation du Trophée Régional des Jeunes Cyclistes, le 9 juin 2019, annexée au projet de délibération.

CULTURE, ANIMATION

DÉLIBÉRATION N°2019-066 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PONT D'ZIC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2019 DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Paul LONGATTE, Adjoint délégué à la culture et à l'animation : *Présentation du projet de délibération.*

L'association Pont D'Zic est à l'initiative de l'organisation de la Fête de la musique, qui se tiendra le samedi 22 juin prochain, de 18h00 à 2h00 dans le centre-ville de Pont-Château.

A cette occasion, dix-sept groupes de musique se produiront sur 5 scènes différentes.

Le budget global de cette manifestation s'élève à 20 700 €.

L'association Pont D'Zic sollicite la Commune pour le versement d'une subvention de 9 000 €, comme pour l'édition 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, animations, réunie le 16 avril 2019.

Paul LONGATTE : *Constata que la manifestation se développe chaque année, que ce soit en volume de visiteurs, ou en qualité des animations.*

Danielle CORNET : *Détient le pouvoir de M. Gabriel DUVAL. A ce titre, ne prend pas au vote car celui-ci est membre de l'association.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour (M. Gabriel DUVAL ne prenant pas part au vote) et 6 abstentions (Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Bernard CLOUET) :

- > D'attribuer à l'association Pont d'Zic une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € pour l'organisation de l'édition 2019 de la Fête de la Musique.

DÉLIBÉRATION N°2019-067 – TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2019-2020 DU CARRE D'ARGENT

Paul LONGATTE, Adjoint délégué à la culture et à l'animation : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2018-061, en date du 29 mai 2018, déterminant les tarifs de la saison culturelle 2018/2019 de la salle de spectacles Carré d'argent.

Considérant la volonté de maintenir des tarifs de spectacles accessibles au plus grand nombre.

Deux nouveautés sont proposées :

- La mise en place de cartes cadeaux, au tarif unique de 20€.
- L'achat de billets en ligne grâce au futur site Internet dédié à la salle de spectacles. Il convient de préciser que, pour tenir compte des frais de service de l'hébergeur, une majoration d'un euro pour les places et deux euros pour les abonnements sera appliquée.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, animations, en date du 16 avril 2019.

Paul LONGATTE : Explique que les tarifs proposés s'avèrent très économiques par rapport à ceux appliqués dans d'autres salles. Cela permet l'accès aux spectacles au plus grand nombre.

Danielle CORNET : Indique que la grille tarifaire a été présentée en détail aux membres de la commission Culture, animations.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les tarifs de la saison culturelle 2019/2020 de la salle de spectacles Carré d'argent suivants :

CARRE D'ARGENT - TARIFS SAISON 2019/2020

spectacles	tarif plein	tarif partenaire	tarif réduit	tarif abonné adulte	tarif abonné réduit	tarif stagiaire	tarif groupe (+ de 20 personnes)	tarif élèves école de musique pontchâteau et partenariat		tarif spécial abonné 4 ^{ème} spectacle	tarif famille (s'applique sur une sélection de spectacles)	
								tarif plein	tarif réduit		adulte	enfant
TARIF A ouverture de saison/ animations/ateliers	gratuit											
TARIF B théâtre/danse/musique (découverte)/nouvelles formes	16 €	14 €	10 €	13 €	8 €	8 €	10 €	14 €	9 €	adulte : 8 € réduit : 6 €	13 €	9 €
TARIF C spectacle jeune public	7 €	5 €	4 €	4 €	3 €							
TARIF D musique / théâtre	20 €	18 €	14 €	17 €	12 €			18 €	13 €			
TARIF E musique / théâtre	23 €	21 €	17 €	20 €	15 €			21 €	16 €			
TARIF F tête d'affiche	26 €	24 €	21 €	23 €	18 €							
TARIF G maternelles et primaires	4 €	5 €										
TARIF H collégiens, lycéens	8 € 5 €	4 € 6 €	7 €									
TARIF I abonnement et place solidaires	VOIR SPECIFICITES CI-DESSOUS											
TARIF J spectacle salles partenaires	VOIR SPECIFICITES CI-DESSOUS											
TARIFS GRAND T tarifs abonnés Grand T pour spectacle au Carré d'argent et abonnés	VOIR SPECIFICITES CI-DESSOUS											
TARIFS WEB : achat en ligne via le site internet du Carré d'argent	majoration de 1 € par billet / majoration de 2 € Pour abonnement											
BON CADEAU	20 €											

DESCRIPTIF DES TARIFS

- **TARIF PARTENAIRE**

CE, cartes : Centre de Culture Populaire de Saint-Nazaire (CCP), Cézam, Tourisme et Loisirs, abonnés Espace culturel Sainte Anne (St Lyphard), Quai des Arts (Pornichet), Le Théâtre (St Nazaire), Centre culturel Athanor (Guérande), Grand T (Nantes), amicale du personnel Pont-Château, Le Canal (Redon), Le VIP (St Nazaire)

- **TARIF REDUIT**

écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, allocataires RSA, PMR bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité 80%

- **TARIF GROUPE**

Concerne les groupes d'au moins vingt personnes émanant d'une association de danse et de théâtre sur une sélection de spectacles

- **TARIF ABONNE ADULTE (à partir de 3 spectacles)**

pour tout spectacle pris après l'abonnement initial, le tarif abonné est appliqué

- **TARIF ABONNE REDUIT (à partir de 3 spectacles)**

écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, allocataires RSA, PMR bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité 80%

- **TARIF SPECIAL ABONNE 4^{ème} SPECTACLE**

tarif spécifique accordé aux abonnés choisissant un spectacle figurant dans une liste

- **TARIF ACCOMPAGNATEURS CENTRE DE LOISIRS ET ECOLES**

Gratuit pour les accompagnateurs des centres de loisirs pour les spectacles "jeune public"
Gratuit pour les enseignants accompagnants des élèves sur le temps scolaire. En soirée, gratuité dans la limite de 2 accompagnateurs par classe

- **TARIF B**

Tarif famille : à partir de trois personnes dont un enfant de moins de 18 ans

- **TARIF H COLLEGIEN ET LYCEEN**

Les tarifs plein, partenaire ou réduit sont appliqués en fonction du projet proposé.
Pour les élèves venant dans le cadre des spectacles en partenariat avec le Grand T (dispositif T au Théâtre) le tarif appliqué est le tarif partenaire

- **TARIF STAGIAIRE**

Il concerne les personnes ayant une activité en lien avec un spectacle type stage de danse

- **TARIF ECOLE DE MUSIQUE**

Tarif spécifique accordé aux élèves de l'école de musique intercommunale de Pont-Château

- **Tarif gratuit accordé :**

pour les invités des maisons de productions (artistes)
pour la presse (1 place par journaliste et correspondant de presse)
pour les gagnants aux divers jeux
pour les bénévoles des associations aidant à l'accueil des spectateurs
pour les programmateurs des salles de spectacle
pour les accompagnateurs des centres de loisirs et des établissements spécialisés

- **TARIF I Abonnement et place solidaires**

Tarifs : 5 €, 8 €, 10 € et 12 €

L'abonné a la possibilité de verser un don pour permettre l'achat de billet pour une personne en situation de précarité

- **SPECIFICITES TARIF J spectacle au Canal à Redon**

Normal : 18 €

Abonné carré d'argent adulte : 14 €

Réduit : 14 €

Étudiants, moins de 25 ans, groupes de 10 et plus, abonnés Grand T Nantes, Théâtre de St Nazaire, Carré d'Argent Pont-Château

Cézam, CCP, adultes accompagnateurs d'enfants abonnés

Moins de 8 ans : 6 €

- **SPECIFICITES TARIF J spectacle à Quai des Arts Pornichet**

Plein tarif : 23,50€

Tarif préférentiel : 20 €

Tarif réduit : 16,50 €

Tarif abonné : 18€

Tarif abonné réduit (scolaire moins de 25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, PMR bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité à 80%) : 15€

- **Places vendues dans l'abonnement du Grand T pour les spectacles du Grand T se déroulant au Carré d'argent**

Plein tarif : 13 €

Tarif réduit : 11 €

Tarif très réduit : 6 €

- **TARIFS ACTION CULTURELLE (stage de danse, atelier...)**

Tarif : 10 €

DÉLIBÉRATION N°2019-068 – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET : « PREFIGURATION DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI – TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Il est rappelé que l'objectif du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » est de proposer à toute personne du territoire privée durablement d'emploi, un CDI, à temps choisi. Pour cela, il s'agit de mettre en correspondance les savoir-faire des personnes avec les activités utiles au territoire, qui correspondent à des besoins non satisfaits.

Ainsi, le dispositif a pour objectif de permettre à tout Pont-Châtelain privé durablement d'emploi et volontaire au projet, d'être embauché, quelques soit ses capacités.

A terme, cela suppose la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette dernière embauchera les personnes volontaires au projet et les positionnera sur des activités utiles aux entreprises locales, aux associations, à la collectivité ou encore aux habitants.

Les activités créées doivent être supplémentaires et/ou complémentaires à celles déjà existantes, et ne doivent en aucun cas être concurrentielles avec ce que propose déjà le tissu économique local.

Vu la délibération municipale n°2019-008, en date du 26 février 2019, créant un poste de chargé de mission en vue de préfigurer l'entreprise à but d'emploi (EBE).

La dépense annuelle prévisionnelle générée par le recrutement d'un contractuel chargé de préfigurer l'EBE s'élevant à 58 019.29 € TTC, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention FEADER d'un montant de 46 415.43 € (soit 80%), dans le cadre du programme LEADER du Groupe d'Actions Locales (GAL) du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois 2014-2020.

Réuni le 28 mars 2019, le comité de programmation Leader du GAL du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois 2014-2020 a attribué la note maximale à ce projet, ce qui conduit à un taux de subvention de 80% du montant total H.T.

Il est proposé de formaliser officiellement cette demande de subvention auprès du Conseil Régional, collectivité chargée d'instruire les demandes de subvention FEADER.

Danielle CORNET : Rappelle que le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a été présenté à de nombreuses reprises en Conseil municipal. Ajoute qu'il est également présenté sur le site internet de la Commune.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Bernard CLOUET) :

- > D'approuver le projet de préfiguration de l'entreprise à but d'emploi dans le cadre du programme Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Il est précisé qu'en cas de financement externe (LEADER) inférieur au prévisionnel, une prise en charge systématique par l'autofinancement serait assurée.
- > D'autoriser Madame le Maire, à solliciter une subvention FEADER de 46 415.43 € dans le cadre du programme LEADER.

DÉLIBÉRATION N°2019-069 – PROPOSITION DE VŒU RELATIF A LA REORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Danielle CORNET, Maire : Expose le vœu suivant :

Fin 2018, le Ministre de l'Action et des Comptes publics a lancé un projet de réforme de l'implantation territoriale du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette réforme s'inscrit dans un contexte global marqué par la généralisation de la dématérialisation des démarches relatives au paiement de l'impôt, et plus globalement des services publics, et son corollaire, la suppression progressive des paiements en espèce auprès des centres implantés dans les territoires.

Elle intervient également au sein d'un processus engagé depuis plusieurs années, visant à réduire les charges de fonctionnement de l'État, à travers notamment une réduction du nombre de fonctionnaires et l'évolution des modes de travail des agents publics (télétravail, coworking ...).

En présentant cette réforme, le Ministère a indiqué vouloir coller davantage aux réalités territoriales, à travers une organisation de l'administration des finances publiques modulée en fonction des réalités locales.

Cette réforme de la DGFIP touche plus particulièrement la gestion publique locale.

Schématiquement, des centres dits « backoffice » seraient créés pour les collectivités moyennes et petites, et des agences comptables pour les plus grosses collectivités, en lieu et place, dans les deux cas, des trésoreries que nous connaissons.

L'accueil du public, hors rendez-vous, serait supprimé pour ces services.

Par ailleurs, un cadre serait mis à disposition des collectivités pour la mission de conseil ou le traitement des questions les plus complexes.

Cette réforme inquiète les organisations syndicales, qui, en Loire-Atlantique, se sont constituées en intersyndicale. Elle inquiète également bon nombre de collectivités, soucieuses de maintenir les services publics sur leurs territoires. Le bureau de l'Association des Maires de France a émis ses « plus vives réserves » sur le projet d'expérimentation d'agences comptables prévue dans la loi de finances pour 2019.

A travers le présent vœu, les élus de la Commune de Pont-Château entendent faire connaître leur position en faveur de la préservation du maillage territorial des services publics.

S'il est indéniable que l'administration doit évoluer et s'adapter en permanence aux mouvements de la société (comme la généralisation du numérique), elle doit aussi continuer de s'adresser à celles et ceux qui n'ont pas accès aux technologies et pour qui le guichet physique est indispensable, sans que cette mission de recouvrement de l'impôt soit externalisée, pour des questions évidentes de confidentialités.

La mission de conseil aux collectivités est par ailleurs fondamentale. Les relations entre les services de la collectivité et ceux du centre local des finances publiques sont régulières et en prise directe avec les réalités du terrain.

Enfin, une moindre présence des services publics dans une ville de plus de 10 000 habitants, comme Pont-Château, dans un contexte départemental de forte croissance démographique, ne manque pas d'interroger, alors que le besoin de proximité des citoyens ne s'est peut-être jamais autant exprimé.

Dans son allocution récente, le Président de la République a annoncé une série de mesures destinées à répondre aux inquiétudes des Français qui s'expriment depuis plusieurs mois.

Il a notamment indiqué qu'il souhaitait déployer des Maisons de services publics, en plus des 1 350 existant à travers le pays, avec une implantation par canton.

Dans ce contexte, il peut sembler paradoxal, à travers des réformes sectorielles, de vouloir fermer les services de la DGFIP sur certains territoires.

Aussi, le Conseil municipal souhaite exprimer, sous la forme du présent vœu, ses préoccupations et ses attentes auprès de Madame la directrice régionale des finances publiques. Il souhaite connaître les effets de la réforme engagée sur le centre des finances publiques de Pont-Château.

Il souhaite également connaître les formes que pourraient prendre, au terme de cette réforme, les missions de conseils auprès de la Commune et du CCAS de Pont-Château.

Enfin, plus globalement, le Conseil municipal exprime son inquiétude sur la pérennité des services publics locaux, et sollicite ainsi de la part des représentants de l'Etat, l'organisation d'une table ronde, à l'échelle du territoire intercommunal, sur le devenir des services publics.

Denis RIMBERT : Partage le vœu exprimé par Mme le Maire, mais irait plus loin dans la démarche. Il convient de mettre en place un dialogue plus ferme avec la Direction générale des finances publiques pour protéger le lien entre la Commune et les contribuables. Souhaite éviter l'exclusion, à travers la dématérialisation des procédures, des personnes les plus fragiles. Pense qu'il n'est pas concevable de déclarer, du jour au lendemain, le passage au « tout numérique ». Souhaite que le texte soit complété en ce sens.

Danielle CORNET : Indique que le vœu proposé tire la sonnette d'alarme de manière significative, en engageant tout le Conseil municipal. Ajoute qu'une table ronde, à l'échelle communautaire est également sollicitée. Rappelle que certaines communes voisines sont confrontées à la diminution des temps de permanence des services publics, tels que la Poste. Grâce à ce vœu, la Commune s'engage formellement pour obtenir des garanties sur le maintien des services publics sur son territoire.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter le vœu exprimé par Mme le Maire relatif au projet de réforme de l'implantation territoriale du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

DÉLIBÉRATION N°2019-070 – PROPOSITION DE VŒU RELATIF A L'INTERDICTION DE PESTICIDES DE SYNTHESE EN FRANCE

Danielle CORNET, Maire : Expose le vœu suivant :

La prise de conscience en faveur de la préservation de l'environnement est désormais au premier rang des préoccupations des populations, notamment les plus jeunes, comme en témoignent les récentes marches pour le climat, organisée à travers le monde.

Ce mouvement prend une ampleur inédite en France et amène les pouvoirs publics à se saisir concrètement des questions de réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité.

Au plan local, les collectivités disposent de nombreux leviers pour agir :

- À travers les compétences qu'elles exercent, en matière de mobilité par exemple.
- À travers les politiques qu'elles conduisent en matière d'urbanisme et d'aménagement.
- À travers l'élaboration de documents cadres tels que les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).
- À travers leurs pratiques au quotidien.

Un sujet en particulier est au cœur des préoccupations des particuliers, des professionnels, des organismes publics : c'est celui de l'usage des pesticides de synthèse.

Ces derniers mois, une forte mobilisation citoyenne a émergé pour lutter contre l'usage de ces pesticides de synthèses.

En éléments de contexte, rappelons que la loi sur la transition énergétique et la croissance verte prévoit que l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public depuis le 1^{er} janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi.

Restent autorisés, les produits de biocontrôle (c'est-à-dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels, comme par exemple le purin de géranium, l'acide formique ...), les produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique.

Les particuliers (jardiniers amateurs) sont également concernés par la loi :

- Depuis le 1er janvier 2017, la vente en libre-service des pesticides chimiques n'est plus autorisée. Ces produits sont délivrés après un conseil personnalisé donné par un vendeur certifié. Les produits de biocontrôle et produits utilisables en agriculture biologique ne sont pas concernés par cette mesure.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la vente et l'usage des pesticides chimiques sont interdits aux particuliers. En cas de danger sanitaire, les traitements contre les organismes nuisibles pourront être autorisés par arrêté ministériel ou préfectoral.

La France s'est engagée dans un plan d'action pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires avec un objectif de -25% en 2020 et -50% en 2025. Pour atteindre ces objectifs, il a été décidé de mettre fin aux principaux usages du glyphosate d'ici trois ans au plus tard et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages.

Qu'en est-il à Pont-Château de l'usage des produits phytosanitaires ?

En accord avec la réglementation énoncée précédemment, plus aucun produit phytosanitaire n'est appliqué dans les espaces verts et les espaces de voirie (trottoirs et terre-plein).

Des produits restent utilisés dans les cimetières et sur certains terrains sportifs :

- Le cimetière du centre-ville est entretenu sans produit depuis la mise en place d'un plan de désherbage. Les trois autres cimetières le seront également à partir de cette année.
- Sur les terrains de football : du désherbant sélectif est appliqué sur les terrains en herbe. Du désherbant total est appliqué sur le terrain en stabilisé du Landas, des archers et du boulodrome (dernière application réalisée en septembre 2018).
Aucun traitement n'a été réalisé en 2018 sur le stabilisé de Saint-Guillaume, en raison de la proximité du ruisseau de Cuhin en contrebas.

Soucieuse de s'engager concrètement en faveur de la biodiversité, la Ville a par ailleurs signé en 2017 la « Charte des abeilles » avec l'Union des apiculteurs de Loire-Atlantique. Cela s'est traduit par une évolution des pratiques des services municipaux en matière de fauchage, par une politique du fleurissement favorisant les plantes et fleurs présentant un intérêt pour les insectes pollinisateurs, et par la fabrication d'hôtels à insecte, avec le partenariat de l'association « L'outil en main », dans le cadre des activités périscolaires.

Ce partenariat avec les apiculteurs débouche aujourd'hui sur le projet d'aménagement d'un secteur mellifère à vocation pédagogique au cœur du futur quartier de Coët Rozic.

Enfin, les travaux conduits au sein de la Commission extra-municipale ont débouché sur la conclusion d'un partenariat avec le CIVAM pour inventorier les haies bocagères sur un secteur de la commune, et mener des actions de sensibilisation à leur bonne gestion en direction des agriculteurs et des services gestionnaires des routes.

A travers le présent vœu, la Commune de Pont-Château entend s'engager davantage encore et attirer l'attention :

- À travers ses propres pratiques, afin de mettre fin à toute utilisation de produits phytosanitaires dans les plus brefs délais, non sans concertation avec les services en charge des espaces verts et les usagers des espaces concernés.
- En s'associant à la dynamique citoyenne pour appeler à l'interdiction totale des pesticides de synthèse en France, en veillant à ne pas laisser les professionnels agriculteurs qui continuent de les utiliser dans une impasse.

Annaïg GICQUEL : Demande à qui le présent vœu est destiné.

Danielle CORNET : Répond qu'il sera transmis au Ministère concerné. Précise que ce vœu a été présenté en commission et a fait l'objet d'échanges. Il est le résultat d'une réelle volonté et d'une affirmation politique claire, ferme et transparente afin de parvenir au « 0 phyto » en France.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter le vœu exprimé par Mme le Maire relatif à l'interdiction des pesticides de synthèse en France.

Danielle CORNET : L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, clôt la séance à 22h53. Informe de la tenue du prochain Conseil Municipal le 2 juillet 2019. Remercie les élus de leur attention et les convie à partager le verre de l'amitié.

Le Maire

Danielle CORNET

